

## Droits et devoirs au sein d'un cimetière

Bien gérer son (ses) cimetière(s) ? Parfois un vrai casse-tête pour les municipalités, face à une réglementation pointue. L'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle propose ainsi des formations aux élus et agents, pour démêler le vrai du faux. Extraits.

Par **Stéphanie CHEFFER** - Hier à 18:25 - Temps de lecture : 3 min

**31/10/20**

Lieu de recueillement pour les proches, de recherches pour les généalogistes, et de travail pour les municipalités, les cimetières recouvrent bien des obligations pour les élus et agents qui en ont la charge. Parfois pris entre les obligations légales et les désirs et comportements des familles, ces derniers peuvent, s'ils sont perdus, se tourner vers l'association des maires du département et sa formation ad hoc. Lors d'une récente session, le juriste Nicolas Marchetto a défriché ce sujet parfois sensible, complexe et rigoureusement encadré.

### Que doit comprendre un cimetière ?

Selon le code des collectivités territoriales, a expliqué le juriste, toute commune a obligation d'avoir un terrain commun -où les défunts peuvent être enterrés à titre gratuit pendant 5 ans maximum-, un ossuaire - « s'il n'y en a pas, il faut prévoir la place pour en créer un si besoin »-, des clôtures (1,50m minimum) et, pour les communes de plus de 2.000 habitants, au moins un site cinéraire (réservé aux cendres,

type columbarium, jardin du souvenir ou caves-urnes).

« Les familles peuvent-elles déposer des plaques dans un jardin du souvenir ? », demandait cet élu de Houdelmont. « Normalement, c'est un espace collectif, et les communes peuvent refuser ; mais beaucoup de familles veulent une identification individuelle... »

Or parfois, elles s'accumulent au fil du temps. Si bien qu'au cimetière du sud de Nancy par exemple, des dizaines de plaques sont aujourd'hui « stockées » les unes à côté des autres, contre le mur jouxtant le jardin du souvenir.

### **Qui doit entretenir les lieux ?**

« Les héritiers sont responsables de l'entretien des tombes, et la commune doit nettoyer entre les tombes ». À ce sujet, de nombreuses communes ont dit stop aux produits phytosanitaires pour des raisons écologiques, « or certaines familles ne supportent plus la moindre mauvaise herbe », faisait remarquer cet agent. D'où la recherche de solutions nouvelles pour ces allées, comme le trèfle.

Au cimetière du sud de Nancy, une zone expérimentale vise, via des plantes couvre-sol (sedum), à intégrer de la végétation dans les allées en lieu et place du gravier, difficile à entretenir.

### **Peut-on se faire enterrer chez soi ?**

« Être inhumé en terrain privé est possible avec autorisation du Préfet, mais c'est très rare, et il y a une servitude de recueillement », selon Nicolas Marchetto. « En Meurthe-et-Moselle, je ne connais que le cas d'un châtelain, enterré avec ses proches dans la propriété familiale ».

À noter qu'à Malzéville, l'abbé Vaillant est enterré dans l'église Saint-Michel (il fut à l'origine de sa construction), et qu'à Clémery, un prêtre qui s'était autoproclamé pape et qui est mort en 1974, s'est fait inhumer dans sa basilique. « Du coup, la commune entretient sa tombe ! », glisse le maire Jean-Claude Grasser.













